

VILLE DE ROANNE

DECISION DU MAIRE

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

N° 2022-149

COMMANDE PUBLIQUE

- **Changement de marches du Pôle de Loisirs**
- **Marché négocié passé avec la société Prefatech**

Suite à la dégradation de plusieurs marches de l'escalier du Pôle de Loisirs, il est nécessaire de procéder à leur changement.

La conception initiale des escaliers du Pôle de Loisirs avec des marches en béton préfabriquées implique la réalisation de marches spécifiques et adaptées à l'escalier en place.

Afin d'avoir une uniformité des marches entre les différentes volées, il convient de confier le changement des marches abimées au fournisseur Prefatech qui a réalisé les marches préfabriquées de l'escalier d'origine.

Ce dernier possède toutes les informations concernant la structure et la fixation sur les limons des escaliers et est donc en mesure de réaliser simplement le remplacement des marches défectueuses.

Pour ce faire, la Ville de Roanne doit passer un marché négocié avec l'entreprise Prefatech conformément aux dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la Commande Publique, pour un montant de 45 446 € H.T..

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

DECIDE

- de signer le marché négocié avec l'entreprise citée ci-dessus ;
- de signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces afférentes et notamment les différentes modifications pouvant intervenir en cours de marché dans les conditions des articles R.2194-1 à R.2194-9 du Code de la Commande Publique ;
- que les dépenses en résultant seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget d'investissement.

ROANNE, le **13 DEC. 2022**

Le Maire,

Yves NICOLIN

Président de Roannais Agglomération



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20221213-DEC2022149-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2022

Affichage : 13/12/2022